

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (C.G.V.)

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent toute vente de produits et matériel anti-nuisibles à usage professionnel ou amateur (ci-après le « **Contrat** »), par LIPHATECH (ci-après le « **Vendeur** ») à tout client (ci-après l'« **Acquéreur** »). Elles annulent et remplacent toutes conditions générales de vente antérieures.

Seuls des clients professionnels peuvent se porter acquéreurs des produits et du matériel anti-nuisibles commercialisés par le Vendeur.

Tout client désireux de conclure le Contrat doit préalablement prendre connaissance des CGV. Sauf accord écrit contraire entre le Vendeur et l'Acquéreur, la conclusion du Contrat signifie que l'Acquéreur a préalablement accepté les CGV dans leur intégralité, sans aucune réserve, et qu'il **renonce irrévocablement à toute clause ou condition d'achat figurant sur ses documents commerciaux.**

Des conditions autres que celles stipulées ci-dessous peuvent, sur certains points, s'appliquer pour les produits que le Vendeur commercialise sous le statut de commissionnaire à la vente. Le Vendeur s'engage à les communiquer, le cas échéant, à l'Acquéreur.

PRIX

Le tarif du Vendeur indique, gamme par gamme, le prix de base de facturation.

Le prix de base de facturation est susceptible d'être révisé en cours de campagne. Le Vendeur s'engage à en informer l'Acquéreur en temps utile.

Les prix du Vendeur s'entendent hors T.V.A., et sont assujettis à la T.V.A. Le taux applicable est indiqué sur la facture correspondante.

L'Acquéreur fixe librement, sous sa seule et entière responsabilité, ses prix de revente conformément à la législation en vigueur.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le mode de paiement est convenu entre le Vendeur et l'Acquéreur. Le paiement s'effectue de préférence par Lettre de Change-Relevé.

Sauf décision contraire du Vendeur, les factures émises par le Vendeur sont payables en Euro à **30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, la date limite de paiement étant alors le dernier jour du mois civil au cours duquel expirent ces 30 jours.**

Si le Vendeur a des raisons de croire que la situation financière de l'Acquéreur ne lui permettra pas de satisfaire à ses obligations de paiement à l'échéance, le Vendeur se réserve alors le droit d'exiger, à tout moment, une échéance de paiement plus courte et/ou des garanties de paiement et/ou un paiement comptant préalablement à toute expédition de marchandises et /ou le règlement préalable de sa créance avant toute autre livraison

Tous les frais financiers liés au paiement du prix par l'Acquéreur sont à la charge exclusive de ce dernier qui ne pourra les retenir.

Conformément à l'article L. 442-6 8° du Code de commerce, aucune réclamation ou contestation n'autorise l'Acquéreur à déduire d'office des pénalités ou rabais du montant de la facture établie par le Vendeur ou à en suspendre le paiement.

-Escompte : sauf décision contraire du Vendeur, aucun escompte ne sera accordé à l'Acquéreur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Vendeur.

-Pénalités de retard : en cas de règlement après la date de paiement indiquée sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans qu'un quelconque rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est indiqué au recto de la facture et est au moins égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Cette clause sera appliquée en cas de retard de paiement, d'impayés ou de demande de prolongation d'échéances, sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts.

Les pénalités de retard sont facturées et, en cas de non-paiement, déduites du règlement des éventuelles remises conditionnelles ou d'autres sommes que le Vendeur pourrait devoir à l'Acquéreur.

En outre, en cas de non-paiement d'une échéance à la date fixée, la déchéance du terme sera encourue et la totalité du solde restant dû, tant échu qu'à échoir, sera immédiatement exigible, sans mise en demeure préalable.

-Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (article L.441-6 du Code de commerce): en cas de règlement après la date de paiement indiquée sur la facture, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement, sans préjudice du droit du Vendeur d'exiger le versement d'une indemnisation complémentaire jusqu'à due concurrence de l'intégralité des dépenses exposées.

COMMANDES

Toute commande, sous quelque forme que ce soit (fax, bon de commande, e-mail, ...) reçue par le Vendeur engage irrévocablement l'Acquéreur, dès son acceptation par le Vendeur.

Aucune annulation de commande n'est possible sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Cette annulation, au cas où elle est acceptée par le Vendeur donne lieu obligatoirement au paiement immédiat par l'Acquéreur, à titre de dédit, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du montant H.T. de la commande annulée.

Les marchandises non livrées dans le délai initialement prévu pour une raison incombant à l'Acquéreur, peuvent être sujettes à des variations de prix que l'Acquéreur s'engage à supporter.

TRANSPORT - DELAIS DE LIVRAISON

Le transfert des risques sur les produits vendus par le Vendeur s'opère à la sortie des entrepôts de celui-ci. Les marchandises vendues et leurs emballages voyagent ainsi toujours aux risques et périls de l'Acquéreur, même dans le cas où les prix sont établis Franco. Nonobstant ce qui précède, et en cas de vente hors de France, le transfert des risques s'opère conformément à l'« INCOTERM® 2010 » applicable au Contrat.

L'Acquéreur doit contrôler la conformité des produits au moment de la livraison. En cas d'avarie, de manquant, ou de détérioration des marchandises, et sans préjudice des dispositions qu'il doit prendre vis-à-vis du transporteur en application des dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce Français, l'Acquéreur doit émettre par écrit des réserves complètes et aussi précises que possible quant à la conformité des produits livrés. Ces réserves doivent préciser l'objet de la réclamation et le nombre exact de colis manquants ou détériorés. Elles doivent être apposées sur le bon de livraison, contresigné par le transporteur ou son préposé, et être confirmées par lettre recommandée au transporteur dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent celui de la réception, avec copie dans le même délai aux services compétents du Vendeur. Pour les livraisons hors de France, les réserves doivent être notifiées au Vendeur dans les sept (7) jours ouvrés suivant la date de livraison.

A défaut de respecter ces formes et délais, aucun dédommagement, même partiel, de l'Acquéreur ne sera accepté.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable et exprès du Vendeur. Sauf précision contraire, l'Acquéreur supporte les frais de retour.

Le Vendeur se réserve toujours le choix du transporteur.

Les **délais** de livraison sont donnés à **titre indicatif**. Les retards de livraison ne constituent, en aucun cas, une cause d'annulation du Contrat. Ils ne peuvent donner lieu à des pénalités de retard ou à des dommages et intérêts. Si le retard de livraison excède trente (30) jours, l'Acquéreur peut annuler sa commande, sans frais, et sans que le

GENERAL CONDITIONS OF SALE (G.C.S.)

These G.C.S. shall govern any sale of pest-control products and material for professional or consumer use (hereinafter the "**Agreement**") by LIPHATECH (hereinafter the "**Seller**") to any customer (hereinafter the "**Buyer**"). They replace and supersede any prior G.C.S.

The sale of the Seller's pest control products and material is only intended for the professional customers. Any customer who intends to enter into the Agreement has first to read these G.C.S. Unless otherwise agreed in writing by the Seller and the Buyer, any Buyer entering into the Agreement shall be considered as having accepted the G.C.S. without qualification and in their entirety, and **giving up his eventual general terms of purchase or other commercial documents.**

Other conditions different from the G.C.S. as stipulated herein may apply, for specific points, for products that the Seller sells as sale agent. In this particular case, the Seller shall inform the Buyer of such specific conditions.

PRICE

Seller's price list mentions the basic price products portfolio by products portfolio.

The basic price is susceptible of variation at any time during the campaign. The Seller shall inform the Buyer of any price variation in due time.

Seller's price is exclusive of applicable taxes. The rate of applicable taxes is mentioned on the corresponding invoice.

The Buyer shall determine his resale price at his sole discretion according to the applicable law.

PAYMENT TERMS

The method of payment is agreed by the Seller and the Buyer. The payment is made preferably by truncated bill of exchange.

Unless otherwise decided by the Seller, the invoices issued by the Seller are payable in Euro within **thirty (30) days end of month from the date of invoice, the deadline for payment being considered as the last day of the month during which the thirty days expire.**

If the Seller considers reasonably that the financial situation of the Buyer will not permit him to pay the price of the products in due time, the Seller reserves the right to require, at any time, some financial securities and/or the immediate payment of the price prior to any goods expedition and/or the payment of Seller's debt prior to any new delivery.

All financial costs related to the payment of the price shall be borne exclusively by the Buyer which shall not be entitled to deduct them from the price due to the Seller.

According to the disposition L. 442-6 8° of the French commercial code, no claim whatsoever shall authorize the Buyer to deduct penalties or discounts from the Seller's invoice or suspend the payment of the invoice.

-Discount for prepayment: unless otherwise decided by the Seller, no discount for prepayment shall be granted to the Buyer for down payment, or within a period shorter than the one set forth in these G.C.S. or on the invoice issued by the Seller.

-Penalties for late payment: the Seller shall be entitled to charge penalties for late payment at his sole discretion, without necessary prior injunction. The rate of such penalties shall be stated on the first side of the invoice and at least equal to the rate used by the European Central Bank for its last refinancing operation increased by ten per cent (10%).

The penalties for late payment may be charged in case of late payment, outstanding payment, request for extra dating of an invoice, without prejudice to the right for the Seller to ask for damages.

The penalties for late payment shall be invoiced. The Seller shall be entitled to deduct any unpaid penalties for late payment from the discounts or other amounts eventually due by the Seller to the Buyer.

Furthermore, in case of non-payment at the agreed date, the event of default shall be incurred and all sums due to the Seller (due term and term to fall) shall be immediately payable, without necessary prior injunction.

-Lump-sum payment for collection charges (article L.441-6 of Code de commerce): in case of late payment, a lump-sum payment of 40€ for collection charges shall be automatically due by the Buyer as from the first day of late payment. The Seller shall also be entitled to ask for a further lump-sum payment up to the real collection charges incurred by the Seller.

ORDERS

Any order, whatever its form may be (fax, order form, e-mail...), received by the Seller commits irrevocably the Buyer as from its acceptance by the Seller.

Any cancellation of the order shall be subject to the prior written consent of the Seller. Any cancellation of the order accepted by the Seller shall automatically and immediately give rise to a lump-sum payment of 10% of the amount (exclusive of V.A.T.) of the cancelled order as penalty.

The price of goods not delivered for the date initially agreed for any reason incumbent upon the Buyer may be subject to price revisions that the Buyer commits to accept.

TRANSPORT - DELIVERY TERMS

The risk of damage to or loss of goods shall pass to the Buyer when they leave Seller's warehouses, including when prices are carriage-paid. Notwithstanding the foregoing, in case of international sale, the risk of damage to or loss of goods shall pass to the Buyer according to the "INCOTERM® 2010" applicable to the Agreement.

The Buyer must check the conformity of goods at the moment of the delivery. In case of any damage or missing goods, and without prejudice to the steps he must take with the carrier under the article L.133-3 of the French Code de commerce, the Buyer must notify precise and complete reserves to the Seller stating the cause of his complaint and the exact number of damaged or missing goods. Those reserves have to be systematically mentioned on the delivery note, countersigned by the carrier or its representative and notified to the carrier by registered letter within three (3) working days from the delivery, with copy to the competent services of the Seller within the same period.

For deliveries outside France, the reserves have to be notified to the Seller within seven (7) days from the date of delivery.

No indemnification, even partial, shall be due to the Buyer if the reserves are not notified under the forms and within the period as mentioned above.

Any return of goods shall be subject to the prior written consent of the Seller. Unless otherwise agreed, the return costs shall be borne by the Buyer.

The Seller reserves systematically the right to select the carrier.

Any **timeframes** quoted by the Seller for delivery are **estimates only**. In any case, the Buyer shall not be entitled to use any late delivery as a justification for canceling the Agreement. No indemnification

Vendeur ne soit redevable d'aucun dommage et intérêt.

Aucune modification d'adresse de livraison ne sera acceptée après réception de la commande par le Vendeur sauf accord préalable et exprès de celui-ci.

ELIMINATION DES DECHETS

A compter de la livraison des produits, l'Acquéreur supporte toutes les obligations légales à la charge du détenteur. En particulier et conformément à l'article L541-2 et suivants du Code de l'environnement, le détenteur est tenu d'éliminer les produits qu'il détiendrait au-delà de leur date d'autorisation de mise sur le marché et de procéder à leur destruction.

RESPONSABILITES

La garantie du Vendeur se limite à la fourniture de produits conformes à leurs spécifications, leurs caractéristiques et descriptions telles que portées dans leurs Fiches de Données de Sécurité, leurs notices, instructions et modes d'emploi.

Des conditions spéciales de garantie peuvent s'appliquer pour le matériel commercialisé par le Vendeur. Le Vendeur s'engage à les communiquer, le cas échéant, à l'Acquéreur.

L'absence de réserves à la réception éteint toute réclamation pour défaut apparent.

Tout vice caché devra être notifié au Vendeur dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa découverte.

En cas de non-conformité à la commande ou de défaut de la marchandise, l'Acquéreur doit informer, sans délai, le Vendeur afin de lui permettre de procéder aux vérifications ou à un examen contradictoire.

Dans tous les cas, le Vendeur sera tenu, à son choix, soit de remplacer soit de rembourser la marchandise non-conforme ou défectueuse à l'exclusion de toute autre responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

Aucune réclamation ne sera recevable en cas d'utilisation non appropriée ou selon des conditions que le Vendeur n'aurait pas expressément autorisées.

Le Vendeur ne sera, en aucun cas, responsable des dommages indirects ou accessoires quels qu'ils soient, subis par l'Acquéreur ou toute autre personne.

En sa qualité de professionnel, l'Acquéreur s'engage à fournir à ses propres clients tous les conseils et informations nécessaires au bon usage des produits vendus, et à leur remettre toute documentation technique utile.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Si le Contrat se compose de plusieurs livraisons, le défaut de paiement d'une seule livraison, ou le défaut d'acceptation de la traite y afférente autorise le Vendeur à suspendre ses livraisons ou résilier le Contrat, sans préjudice du droit de demander des dommages et intérêts.

En cas de détérioration grave de la situation financière de l'Acquéreur de nature à mettre en péril le sort de la créance du Vendeur, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les commandes en cours.

En cas de sinistre, la créance du Vendeur se reporte sur l'indemnité d'assurance perçue par l'Acquéreur.

RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'à paiement intégral du prix facturé et de ses accessoires. A cet égard, la remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

Le Vendeur autorise l'Acquéreur à utiliser ou à revendre les biens livrés dans le cadre strict de son activité normale. L'Acquéreur ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

L'autorisation d'usage et de revente ci-dessus donnée est automatiquement retirée en cas de cessation de paiement de l'Acquéreur. En cas de saisie, confiscation, réquisition ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acquéreur est tenu d'en aviser immédiatement le Vendeur.

Le Vendeur pourra demander la restitution, à tout moment, de tout ou partie des marchandises impayées aux frais exclusifs de l'Acquéreur.

L'Acquéreur prendra toutes mesures utiles pour assurer la réception et la parfaite conservation des marchandises, objet de la présente clause de réserve de propriété. L'Acquéreur s'engage à assurer les marchandises vendues pour le compte de qui il appartiendra contre tous les dommages de quelque nature que ce soit qu'elles peuvent subir ou à l'origine desquels elles peuvent être.

Le Vendeur pourra s'opposer à toute restitution de marchandises devenues invendables du fait de l'Acquéreur, notamment en raison de leur déconditionnement ou décolisage.

FORCE MAJEURE

La responsabilité du Vendeur et de l'Acquéreur ne pourra pas être recherchée en cas de fait extérieur indépendant de leur volonté entraînant pour eux l'impossibilité de remplir normalement leurs obligations, tel que, sans que cette liste soit limitative, l'incendie, la mobilisation, la réquisition, l'embargo, l'insurrection, les restrictions d'emploi d'énergie, les explosions, les attaques terroristes, la grève, les mouvements sociaux, les actions concertées du personnel empêchant le fonctionnement normal des usines, les catastrophes naturelles, accidents, intempéries, les actes émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les CGV et le Contrat sont régis, dans tous leurs aspects, par la seule Loi Française, à l'exclusion (i) des règles de conflit de lois qui pourraient conduire à l'application d'une autre loi et (ii) de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 11 Avril 1980).

Tout litige relatif au Contrat, à son interprétation, à sa validité, à son exécution, sera de la compétence exclusive des tribunaux d'AGEN (47), y compris en cas, sans que cette liste soit limitative, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de référé.

Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, apporter des modifications aux présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles modifications seront immédiatement applicables aux commandes passées après la date de modification. Il appartient à l'Acquéreur de se renseigner sur les conditions applicables à la date de la commande en se rapprochant du Vendeur ou en consultant le site www.liphatech.fr

whatsoever (penalty for late delivery, damages...) shall be due to the Buyer in case of late delivery.

In case of delay in delivery exceeding thirty (30) days, the Buyer shall be entitled to cancel his order with no charge and no compensation to the Buyer.

Any change in the delivery address after the receipt of the order by the Seller shall be subject to the prior written consent of the latter.

WASTE DISPOSAL

From the date of the products' delivery, the Buyer shall be bound by the legal obligations borne by the holder. In particular, and according to the dispositions L. 541-2 and following of the Environmental code, the holder is required to dispose of the products he would hold beyond their date of marketing authorization and to proceed to their destruction.

LIABILITY

The Seller warrants only that the products delivered shall comply with their specifications, their characteristics and descriptions as set forth in their respective Material Safety Data Sheet and instructions leaflet.

Specific liability conditions may apply for the material sold by the Seller. In this particular case, the Seller shall provide the Buyer with those specific conditions.

No complaint for conspicuous defect shall be possible if the Buyer did not have reserves at the moment of the delivery.

Any hidden defect has to be notified to the Seller within five (5) days from the date of its discovery.

The Buyer shall immediately inform the Seller of any defective or missing goods in order to permit the Seller to make the appropriate verifications or a contradictory control.

In any case, the exclusive liability of the Seller and the exclusive remedy of the Buyer shall consist in either replacing the defective product or reimbursing the price paid by the Buyer for the defective product, as decided by the Seller, to the exclusion of any other liability or indemnification whatsoever.

No claim shall be admissible in case of inappropriate use or use of products under conditions not expressly authorized by the Seller.

Any Seller's liability for indirect damages (loss of profit...) suffered by the Buyer or any third party shall be expressly excluded.

As professional, the Buyer shall provide its own customers with all relevant information, advices and technical documentation required for an appropriate use of the products.

RESOLUTIVE CLAUSE

If the Agreement includes several deliveries, the non-payment of one delivery or the non-acceptance of any bill authorizes the Seller to suspend the deliveries in course or to terminate the Agreement, without prejudice to the right for the Seller to ask for damages.

In case of serious deterioration of the financial situation of the Buyer which may jeopardize the Seller's debt, the Seller reserves the right to cancel or suspend the orders in course.

In case of damage, the Seller's debt shall be transferred to the insurance indemnity paid to the Buyer.

RETENTION OF TITLE

Title to the products shall not pass to the Buyer until the Seller has received in full the price of the products. The remittance of a bill or any other order to pay shall not be considered as a payment under this clause.

The Seller authorizes the Buyer to use and resell the products for the purpose of his normal activity. The Buyer is not entitled to pledge the products or to transfer their property for security purpose.

The authorization of use and sale as granted hereabove shall be automatically withdrawn in case the Buyer becomes in a state of insolvency. The Buyer shall immediately inform the Seller of any attachment, confiscation or any other intervention of a third party.

The Seller shall be entitled to recover at any time the possession of all or part of unpaid products at Buyer's exclusive costs.

The Buyer shall take all necessary steps required for the good preservation of the goods that are the subject matter of this retention of title clause. The Buyer shall take out all necessary insurances to insure all risks that the products may suffer or cause.

The Seller shall be entitled to refuse the return of goods become unsaleable by the very fact of the Buyer, notably because of their unpacking or the alteration of their parcel.

FORCE MAJEURE

The Seller and the Buyer shall not be held responsible for failure or delay to perform all or any part of their obligations because of external events beyond their control, such as, without limitation, fire, mobilization, conscription, embargo, uprising, restrictions of energy use, explosions, terrorist attacks, strike, industrial disputes, concerted actions of employees disturbing the normal running of factories, natural disasters, accidents, bad weather, decisions from public, civil or military authorities.

GOVERNING LAW – COMPETENT JURISDICTION

The G.C.S. and the Agreement shall be governed in all respects by the laws of France, excluding (i) its rules of conflict laws that could lead to the application of another law, and (ii) the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (Vienna, 11 April 1980).

Any dispute relating to the Agreement, its interpretation, its validity or its performance shall be submitted exclusively to the courts of AGEN (France – 47), including, without limitation, in case of appeal for guarantee or plurality of defenders or summary proceedings.

The Seller reserves the right to modify, at its sole discretion, these G.C.S. In this particular case, the modifications will be immediately applicable to all orders placed after the date of modification. The Buyer is supposed to ask for information about the G.C.S. in force at the date of his order by contacting the Seller or visiting www.liphatech.fr website.